



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-040

RELATIVE À : Marché n° 2021-002-Lot 14 - Réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - Lot 14 : Plomberie, sanitaires et CVC : Annulation décision 2023-DEC-028 et avenant n° 1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire, et notamment le lot 14 : Plomberie, sanitaires et CVC attribué à la société BOUCLET le 17 février 2022 pour un motant forfaitaire de 313 614,96 € HT,

Vu la décision n° 2023-DEC-028 du pour la passation de l'avenant 1

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant que la société BOUCLET, titulaire du marché 2021-002-Lot 14 a changé de dénomination sociale suite à des changements internes pour devenir BG2GE,

Considérant qu'il y a un changement de cocontractant pour l'Administration, il convient de l'acter par voie d'avenant,

Considérant que la décision 2023-DEC-028 pour la passation de l'avenant 1 ne faisait pas mention du changement de cocontractant pour la Ville de Houdan, il convient de l'annuler et de la remplacer,

Considérant que des modifications techniques sont nécessaires pour la bonne réalisation des travaux,

Considérant que pour acter ces modifications, il est nécessaire de faire un avenant en plus-value,

Considérant que ces modifications techniques entraînent une augmentation de 2 733,90 € HT, soit une plus-value de 0,87 %, portant le montant total du marché à 316 348,86 € HT,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'annuler et de remplacer la décision 2023-DEC-28 par la décision 2023-DEC-040.

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché n° 2021-002 relatif à la réalisation de travaux du groupe scolaire : extension de la maternelle et rénovation en élémentaire - 14 : Plomberie, sanitaires et CVC avec la société **BG2GE**, sises rue des 4 filles 28230 EPERNON, ayant pour numéro de SIRET 398 709 089 00021, pour un montant de **2 733,90 € HT**.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 27 avril 2023



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART